

Séminaire Saint Cyprien  
1<sup>er</sup> cycle, 1<sup>ère</sup> année.

Devoir d'Histoire.

Novembre 2005

## **La fin du mouvement spirituel dans l'Ordre Franciscain.**

**du Concile de Lyon en 1274  
à la condamnation par Jean XXII en 1318.**

*Fr. Frédéric-Marie LE MEHAUTE*

## introduction

Du vivant même de François d'Assise, l'afflux de nombreux frères et en particulier de clercs et de lettrés a provoqué des tensions au sein l'ordre naissant. Dès le retour de François de Terre Sainte, en 1219, un premier conflit entre l'autorité charismatique du fondateur et celle, institutionnelle, des vicaires éclate à propos du durcissement de prescriptions concernant le jeûne. Le fondateur garde le pouvoir, mais il démissionne quelques mois plus tard, tout en conservant une forte autorité morale. La rédaction de la *Regula non Bullata* en 1221 est autant le fruit de l'intuition du Saint, de l'expérience des premières années que des retouches et adaptations demandées par les canonistes, les ministres, les lettrés... L'Eglise jouera également un rôle important lors de la rédaction de la *Regula Bullata* en 1223. Conscient des tensions entre son idéal des premiers temps et l'évolution de l'Ordre qu'il sent lui échapper, c'est un François autoritaire et anxieux qui, dans son *Testament*, interdit à ses frères de commenter la règle<sup>1</sup>.

Le premier siècle de l'histoire de l'Ordre Franciscain en Italie et dans le sud de la France est marqué par cette tension. Les réformes ultérieures de l'Ordre se réclameront de cette intuition première de François, avant que l'institution ne vienne l'encadrer, la canaliser... ou, dans une perspective plus polémique, l'étouffer.

Le mouvement des Spirituels semble particulièrement intéressant. Comment ce mouvement de retour aux sources a-t-il été conduit vers l'hérésie? Quelles sont les conditions historiques, les personnalités qui ont conduit cette évolution ?

Passant rapidement sur les cinquante premières années qui suivent la mort de François d'Assise en 1226, nous étudierons donc la fin du mouvement des Spirituels. Entre le Concile de Lyon II en 1274 et la condamnation du Pape Jean XXII, nous tenterons de déterminer les facteurs qui ont conduit à la condamnation générale des mouvements spirituels en 1318.

---

<sup>1</sup> *Test 38-39* : A tous mes frères clercs ou laïcs je prescris fermement, en vertu de l'obéissance, de ne faire de gloses ni sur la règle, ni sur ces paroles en disant : « c'est ainsi qu'il faut les comprendre » ! Non : de même que le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire la Règle et ces paroles purement et simplement, de même vous aussi, simplement et sans glose, vous devez jusqu'à votre dernier jour les comprendre et les mettre en pratique par de saintes actions.

## I Les défis de l'Ordre naissant

### 1) L'émergence de deux tendances

Tout au long du XIII<sup>ème</sup> siècle, s'individualisent progressivement deux tendances dans l'Ordre : la *Communauté*, qui regroupe la grosse majorité des Frères et les *Spirituels*.

L'appellation *Spirituel* désigne une minorité de Frères qui eurent le souci de pratiquer la règle dans sa littéralité et non pas suivant les interprétations qu'en ont faites les chapitres généraux, les Ministres Généraux ou même les Papes ; les paroles, les exemples et les écrits de Saint François pouvant seuls éclairer la compréhension de cette règle<sup>2</sup>. La vision des Spirituels revendique la filiation des compagnons les plus proches de François : les frères Léon, Ange et Rufin<sup>3</sup>.

Les oppositions entre la Communauté et les Spirituels portent principalement sur quatre points :

- *Les études* : les frères de la Communauté sont favorables aux études et à l'acquisition des moyens nécessaires (bibliothèques, livres...) Les Spirituels sans être hostiles aux études en tant que telles, insistent pour qu'elles ne nuisent pas à la vie spirituelle. Pour eux, bibliothèques et livres sont incompatibles avec la pauvreté.
- *La pauvreté* : les Spirituels en ont une conception plus restrictive. Ils dénonceront les abus de la Communauté, les bulles pontificales, comme autant d'atteintes à la pauvreté voulue par François.
- *La règle et le Testament* : pour la Communauté, l'idéal de François est enthousiasmant, mais la faiblesse humaine oblige à ne pas en faire une norme juridique contraignante. Pour les Spirituels, les stigmates reçus par François viennent valider ses dernières paroles : la règle est d'inspiration divine et le *Testament* a valeur d'obligation.
- *Les privilèges pontificaux* : La Communauté les justifie pour les besoins de l'apostolat. Les Spirituels rappellent que François lui-même a interdit à ses frères d'en bénéficier.<sup>4</sup>

Entre 1226 et 1274, l'Ordre est épisodiquement secoué par des périodes de persécution contre les Spirituels : vexations sous le vicariat de Frère Elie. Crescence de Jesi, Ministre Général entre 1244 et 1247, disperse 72 spirituels de la région des Marches d'Ancône. Après l'accalmie du gouvernement de Jean de Parme, qui leur est favorable, Bonaventure inaugure une autre période de persécution, puis tente de préserver l'unité. La rédaction de la *Legenda Major* traduit cette volonté d'unité en présentant la vision officielle du Saint, autour de laquelle tous les Frères étaient invités à se rassembler.

---

<sup>2</sup> Pour une présentation de l'idéal spirituel, voir en annexe la lettre qu'Olieu adressa aux fils de Charles II d'Anjou, retenus en otages par le roi d'Aragon.

<sup>3</sup> Voir la rédaction de la *Légende des trois compagnons*.

<sup>4</sup>**Test 25** : Je défends formellement, au nom de l'obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser jamais solliciter de la cour de Rome, ni par eux-mêmes, ni par personne interposée, aucun privilèges sous aucun prétexte : pour une église ou pour une résidence, pour assurer une prédication ou pour se protéger contre une persécution.

## 2) La bulle *Quo Elongati*

La bulle *Quo Elongati* du 28 septembre 1230 est la première explication pontificale de la règle et la première tentative de résorber les oppositions. Le Pape Grégoire IX, ancien cardinal Hugolin, ami de François, souhaite apporter une solution aux problèmes en suspens concernant les points obscurs de la règle et la valeur juridique du *Testament*. Le Pape, déclare :

- Que le *Testament*, si pieuse qu'ait été son intention, ne possède aucune force obligatoire.
- Que les Frères ne sont tenus qu'à la pratique des conseils évangéliques dûment précisés dans la Règle.
- Que le recours à des *Nuntii* pour recevoir et dépenser des aumônes n'est pas contraire à la règle. Le Pape maintient la rigueur de la pauvreté franciscaine, tant individuelle que collective, mais en adoucit la pratique.

## 3) La lutte entre réguliers et séculiers

En arrière plan de cette controverse, l'Ordre Franciscain devait faire face à deux oppositions, celle des milieux universitaires et celle du clergé séculier. Les religieux ne dépendant pas du droit propre du diocèse, ils sont exempts de la juridiction de l'Evêque. Les territoires des mendiants et des curés se recoupent ce qui entraîne une baisse de revenus pour les séculiers. Le clergé séculier attaque donc les mendiants en leur refusant l'autorisation de prêcher, les accusant de détournement de legs, les calomniant sur le secret de la confession. On assiste à la destruction de couvents. Les Papes Innocent IV et Alexandre IV étant plutôt favorables aux mendiants, la lutte se déplace sur un terrain doctrinal, à l'université.

La question centrale est la suivante : Le Christ a-t-il enseigné et pratiqué la pauvreté absolue ? Est-il permis aux Chrétiens de la suivre ? Les séculiers répondent par la négative et assimilent les mendiants à des moines, leur refusant ainsi le droit d'étudier, d'enseigner<sup>5</sup> ; les mendiants s'appuient sur l'humilité et la pauvreté du Christ et fondent la perfection évangélique sur ce conseil de pauvreté. A Paris, particulièrement en 1254, cette lutte est ponctuée par des conflits aigus. De façon plus profonde, la conception de vie religieuse et sociale de ce siècle laissait peu de place dans l'Eglise entre les moine d'une part et le clergé séculier d'autre part.

Lors du Concile de Lyon<sup>6</sup>, un plan de conciliation est présenté. L'équilibre est atteint à la fin du XIIIème siècle avec les bulles *Exiit qui seminat* (1279), *Ad fructus uberes* (1281) qui augmente les prérogatives des mendiants, mais celle-ci est annulée par *Super Cathedram* (1300) qui régleme les points litigieux concernant la prédication, la réception de legs, les confessions, les obsèques...

---

<sup>5</sup> Un de leurs arguments, cité par [1] p323 : « Pourquoi ne faites-vous pas comme eux ? Vivez comme ils vivent, étudiez comme ils étudient et vous aurez les mêmes succès ! Ils font à la fois l'office de Marie et de Marthe. Avec Marie ils demeurent auprès du Seigneur, avec Marthe, ils s'empressent à le servir »

<sup>6</sup> Nous reparlerons du concile de Lyon et des bulles pontificales dans la suite de ce document. Ne sont présentés ici que les aspects relevant de cette lutte entre les réguliers et les séculiers.

#### **4) Un contexte marqué par le joachimisme**

Joachim de Flore (+1202) développe dans ses écrits une économie trinitaire de l'histoire. L'Ancien Testament était le temps du Père, le Nouveau Testament, le temps du Fils et nous sommes dans le temps de l'Esprit. Sa compréhension de l'Apocalypse lui fournit une vision de l'histoire de l'Eglise.

Même si Innocent III fait son éloge en 1204, son œuvre est très controversée dans les milieux intellectuels et universitaires. Un de ses fidèles, Amaury de Bene annonce l'ouverture des temps nouveaux pour 1260 et considère les mendiants comme les colonnes de ce temps. Il est condamné pour hérésie et la condamnation rejaillit sur toute l'œuvre de Joachim.

Même si les zéloteurs de cette interprétation de l'Apocalypse sont condamnés<sup>7</sup>, un courant prophétique et anticlérical se développe. L'attente de la fin des temps conduit à mener une vie très évangélique, très exemplaire. Les Spirituels, voyant en François l'ange du sixième sceau, utilisent ces idées joachimites.

En 1274, même si les rancœurs restaient vives, les heurts entre les Spirituels et la Communauté s'étaient apaisés, mais le concile de Lyon puis la bulle *Exiit qui Seminatus* allaient remettre en cause ce fragile équilibre.

## **II Du Concile de Lyon en 1274 au retour des exilés.**

### **1) Le concile de Lyon et *Exiit qui Seminatus***

Des prélats avaient demandé au Pape la suppression des ordres nouveaux, dont les mendiants. En 1274, le Pape Grégoire X convoque un Concile à Lyon, principalement pour régler ce conflit entre réguliers et séculiers. Un plan de conciliation est accepté par les deux parties ; les ordres nouveaux fondés après Latran IV sont supprimés, sauf les Dominicains et les Franciscains. Comme nous le verrons, lors de ce concile, des rumeurs concernant la pratique de la pauvreté provoqueront des révoltes dans le sud de la France.

Le Pape Nicolas III avait été Cardinal protecteur de l'Ordre depuis 1261 jusqu'à son élection. Il était donc très au courant de la situation de l'Ordre et des défis auxquels il avait à faire face. Il promulgue le 14 août 1279 un texte qui sera une référence pour les réformes ultérieures, *Exiit qui seminatus*. Cette bulle débute par un hommage à la règle et aux Frères Mineurs<sup>8</sup>. En réalité, elle reprend en l'approfondissant *Quo Elongati*. C'est ce texte qui introduit la différence entre l'usage de droit, interdit aux mineurs, et l'usage de fait, permis pour la nourriture, le vêtement, le culte divin et l'étude. Cet usage doit néanmoins être pauvre, c'est à dire modéré. Les débats des années qui suivront se focaliseront sur la définition de cette modération, chacun l'interprétant à sa manière. La propriété des biens de l'Ordre appartiendra désormais au Saint Siège. Leur gestion est confiée à des procureurs dont le mode de nomination est complexe, relevant de l'autorité du Pape, de l'ordinaire du lieu, du supérieur franciscain...

<sup>7</sup> Gérard de Borgo de San Donnino est condamné par la commission d'Anagni en 1255 et Jean de Parme, Ministre Général en 1257.

<sup>8</sup> Les détracteurs de la règle sont « envieux, pleins de jalousie et de colère qui aboient contre elle et prétendent qu'elle est illicite, inobservable et dangereuse ». Puis Nicolas II déclare que l'on doit « estimer saint et méritoire le renoncement pour Dieu à toute propriété en particulier et en commun. (...) Le Christ nous montrant la voie de perfection, l'a enseignée par sa parole et confirmée par son exemple. Les Apôtres, fondateurs de l'Eglise, l'ont transmise par leur enseignement et par leur exemple à ceux qui veulent vivre parfaitement ». [1] p328-329

Cette bulle, fortement influencée par la vision de Saint Bonaventure, met définitivement fin à la polémique sur la valeur de l'idéal franciscain. Mais les spirituels ne pouvaient se satisfaire de cette lecture de la règle.

## 2) *Le relâchement de la pauvreté*

Après la mort de Bonaventure, en 1274, l'observance de la stricte pauvreté se relâche. Des troncs apparaissent dans les églises, les manches des habits s'élargissent, les capuchons deviennent très amples, d'un tissu précieux, les frères portent chaussures et bonnets, les bibliothèques enflent, repoussant les limites de la modération demandée par Nicolas III. La fin du XIIIème siècle voit la construction d'édifices somptueux : San Francesco à Pise, à Sienne, à Parme, Santa Croce à Florence...

De plus, le fonctionnement des procureurs se révèle à l'usage trop lourd et doit être clarifié. En 1283, Martin V légifère pour le simplifier: il statue que les procureurs seront institués et pourront être révoqués directement par le Ministre Général de l'Ordre, suivant les besoins de chaque couvent. La non-propriété de l'Ordre devient une fiction juridique ! Ce que dénoncent les Spirituels.

La communauté elle-même tenta de réprimer ces excès. Le chapitre général de Paris en 1292 statua qu'il est désormais interdit aux religieux d'accepter les héritages, de recevoir des rentes, des propriétés, de bâtir des campaniles... Le Ministre Général Jean Minio de Morrovale dénonce ces abus en 1302 dans une lettre circulaire dont les termes sont forts et clairs et condamne à l'excommunication tous les manquements déjà sanctionnés par ses prédécesseurs. Mais le chapitre d'Assise en 1304 revient sur la rétroactivité de ces condamnations et manifeste une grande mollesse envers les contrevenants.

## 3) *Les différences entre Spirituels*

Il faut souligner que ceux que nous appelons Spirituels, ne constituent pas un groupe homogène : il faut distinguer trois zones géographiques principales : les Marches d'Ancône, la Toscane et la Provence. Ces différences géographiques recouvrent des différences entre courants spirituels sur quatre points<sup>9</sup> :

- *La règle* : les Italiens sont très sensibles au moindre commentaire de la règle venant du Pape ou des Supérieurs et réagissent vigoureusement à chaque fois que le poids en est allégé. Les Provençaux la comprennent comme base minimale de la forme de vie. Mais chacun peut vivre une vie spirituelle plus rigoureuse. Ils acceptent donc les décisions officielles avec plus de sérénité.
- *Leurs opinions sur Bonaventure* : les Italiens lui reprochent sa *Legenda Major* et ne lui pardonnent pas d'avoir succédé à Jean de Parme. En Provence, Olieu avait côtoyé Bonaventure à Paris et il a gardé un profond respect à son égard.
- *Leur rapport avec les laïcs* : les Italiens affectionnent la vie en ermitage, dans la solitude et le silence. Les Provençaux s'efforcent de se rapprocher du peuple et des béguins. Leur influence auprès des laïcs est forte et ils trouveront des soutiens auprès des populations lors des poursuites dont ils feront l'objet.

<sup>9</sup> cf. R. Manselli dans [9] *Divergences parmi les mineurs d'Italie et de France méridionale*, p355-373

- *Le Joachimisme* : les spirituels italiens acceptent toutes les œuvres de Joachim, les œuvres authentiques, comme celles qui lui seront attribuées plus tard. Gérard de Borgo San Donnino exaltera le message de Joachim dans l'introduction de ses œuvres rassemblées. En Provence, Hugues de Digne semble moins enthousiaste.

Ces différences sont importantes, mais les Italiens comme les Provençaux ont comme idéal commun d'observer *spiritualiter* la règle et ils se soutiendront par solidarité face aux persécutions.

### 3) Les réactions de spirituels

#### a) Dans les Marches d'Ancône :

Une première révolte eut lieu dès le concile de Lyon. Des rumeurs selon lesquelles Grégoire X allait contraindre les mendiants à accepter la propriété en commun se propagent dans les Marches et échauffent les esprits. Thomas de Tolentino, Pierre de Macerata et Pierre de Fossombrone proclament qu'ils refuseront de se soumettre. Des déclarations en refus d'obéissance, de tracasseries en châtiments, l'agitation enfla et gagna la Toscane et l'Ombrie. Les fauteurs de trouble sont condamnés à la réclusion dans un ermitage. Ils seront libérés en 1289 grâce à Raymond Gaufridi, nouvellement élu. Celui-ci, afin d'éviter à ces frères les tracasseries de la Communauté, les envoya en exil auprès de Hayton II, roi d'Arménie.

#### b) En Provence

La Provence est la terre de Pierre Jean-Olieu (1248-1298). Nommé lecteur à Montpellier par Raymond Gaufridi qui lui était favorable, il développa sa doctrine et l'enseigna à de nombreux religieux et laïcs, favorisant l'expansion des béguins locaux. Mais à la vue de cette expansion, la Communauté prit peur et demanda l'examen des thèses d'Olieu. Il défendit avec succès, au Chapitre de Paris en 1292 l'*Usus pauper*, l'usage pauvre. Même si ses idées furent trouvées orthodoxes, ses disciples soutenaient des doctrines erronées et furent convaincus d'hérésies<sup>10</sup>. Raymond Gaufridi fut contraint de le condamner, Olieu se rétracta et critiqua ses disciples. Pour calmer les esprits, il est envoyé à Florence, où il rencontre Ubertain de Casale. La situation aurait sans doute pu s'apaiser mais l'élection de Boniface VIII et l'éviction de Raymond Gaufridi allaient tout remettre en cause.

#### c) En Toscane

La Toscane subit les soubresauts de la situation dans les Marches et en Provence. Ubertain de Casale (1259-1328) étudie la philosophie, puis il enseigne à Florence avant de partir pour Paris en 1289. Durant sa période à Florence, il sera en contact avec Jean de Parme, « maintenu » en ermitage et avec Olieu.

---

<sup>10</sup> *Pierre Jean Olieu, théologien profond et rigoureux, se gardait lui-même des excès et plus encore des erreurs. (...) Ses idées peuvent recevoir habituellement une interprétation orthodoxe, sauf celles qui dérivent directement de son commentaire de l'Apocalypse. Toutefois, prises comme point de départ d'une réflexion moins maîtrisée, elles peuvent déboucher sur l'hérésie pure et simple. Les propos de Pierre Jean Olieu ne ferment pas la porte à cette dérive. C'est cette ligne de partage qui fait le drame des Spirituels. »*

[2] tome 14, P400b

#### **4) 1294 : Tentative de séparation**

Dans ce face à face entre la Communauté et les Spirituels, chacun semble avoir oublié la pauvreté joyeuse de François et de ses compagnons. Les réquisitoires et les pamphlets d'Ubertain de Casale sont féroces, pointant les manquements de l'Ordre. Le climat très envenimé conduit Ubertain et Pierre de Fossombrone, après Jean de Parme, à demander ouvertement la séparation complète d'avec la Communauté. Revenus de leur exil arménien en 1293 et auréolés du succès de leur apostolat, ils rencontrent le Pape Célestin V, qui les écoute d'une oreille attentive. Le Pape approuve donc la fondation de l'*Ordre des Pauvres Ermites* et les délie de leur vœu d'obéissance de l'Ordre Franciscain. Pierre de Macerata fut le premier Supérieur de cette congrégation et prit le nom de Frère Libérat. Pierre de Fossombrone prit le nom d'Ange Clareno.

Mais la Communauté ne pouvait se satisfaire de cette dissidence officialisée par le Pape et tenta de la faire condamner. La démission de Célestin V et l'élection de son successeur arriva à point nommé pour servir leur projet. Le nouveau Pape annula tous les privilèges octroyés par Célestin V trois jours à peine après son élection, le 27 décembre 1294, plaça les *Pauvres Ermites* sous la juridiction du Ministre Général Franciscain en avril 1295 et révoqua toutes leurs dispenses. Ce groupe se maintint au sein de l'Ordre dans une semi-indépendance : leur statut particulier de non-dépendance vis à vis des gardiens locaux leur sera contesté par la Communauté.

#### **5) Implications politiques de frères mineurs**

Tout au long de cette période de la fin du XIIIème siècle, le contexte est marqué par de nombreux conflits :

- Conflit entre les maisons d'Aragon et d'Anjou.
- Conflit entre Boniface VIII et les Colonna en Italie.
- Conflit entre Boniface VIII et Philippe le Bel.
- Rivalités entre Philippe le Bel et Edouard I, roi d'Angleterre.

Dans chacun de ces conflits, les frères mineurs sont courtisés et chaque partie tente de les attirer afin de servir leur cause. On retrouvera de nombreux franciscains aumôniers militaires ou négociateurs de traités de paix. Les couvents bruissent des rumeurs de ces conflits.

L'Ordre jouissait de la protection de la maison d'Anjou, depuis Bonaventure. Le Ministre Général Raymond Gaufridi, issu d'une riche famille de Provence, avait la faveur de Charles II d'Anjou, lui-même allié de Philippe le Bel, qui cherchait des appuis à sa lutte anti-pontificale. Boniface VIII prit ombrage de la faveur que le roi de France accordait à Raymond Gaufridi ; de plus celui-ci se montrait tolérant envers les spirituels, eux-même alliés de Colonna... C'est dans ce contexte politique complexe que le Pape voulut confier à Raymond la charge d'un diocèse. Celui-ci refusa, arguant de son incompétence pour cette tâche. « En ce cas, vous êtes encore moins capable de gouverner l'Ordre des Frères Mineurs » et Boniface VIII le déposa sur-le-champ !



La mise au pas et la répression qui suivit l'élection de Boniface VIII et l'élection de Jean Minio de Morrovalle (1296-1304), acquis à la cause du Pape et de la Communauté, obligea les frères spirituels à faire taire leur revendication. Après la condamnation des *Pauvres Ermites*, Frère Libérat et Ange Clareno furent accusés de mettre en cause la légitimité de Boniface VIII après la démission de son prédécesseur. Ils s'enfuirent en Grèce et furent excommuniés. Les spirituels restés en Italie furent pourchassés : Jacopone de Todi fut emprisonné en 1298 puis libéré en 1303 ; Thomas de Tolentino partit en mission pour les Indes... A la fin du pontificat de Boniface VIII, on estime à plus de 300 le nombre de frères en exil, en prison, dégradés ou privés de leur habit religieux.

A la mort de Boniface VIII en 1303, Ange Clareno et Libérat décidèrent de revenir en Italie et de se soumettre au nouveau Pape. Mais à nouveau inquiétés par le Ministre Général, ils trouvèrent refuge dans le Royaume de Naples. Libérat voulut rencontrer le Pape Clément V, mais mourut en route et c'est Ange Clareno qui prit la direction de ce petit groupe de fidèles.

### **III Le pontificat de Clément V et le concile de Vienne**

#### **1) La commission cardinalice**

La situation des Spirituels en Italie semblait bloquée, ceux-ci ne parvenant pas à se faire entendre du Pape. En Provence, alors agitée par la lutte anti-inquisitoriale de Bernard Délicieux, les spirituels trouvèrent en la personne d'Arnaud de Villeneuve un avocat efficace. Arnaud était médecin du roi d'Aragon Pierre II. Il avait beaucoup voyagé et se lia d'amitié avec les spirituels. Ses requêtes en leur faveur auprès de Boniface VIII et Benoît XI restèrent sans réponse. Mais il était très bien introduit dans les cours royales et persuada Frédéric de Sicile, Jacques II d'Aragon, Robert d'Anjou, roi de Naples, d'accorder l'asile aux Spirituels pourchassés. En 1309, fort de ces soutiens et du soutien de certains cardinaux, il se rend en Avignon et obtient une audience auprès de Clément V. Les accusations des Spirituels, dont il se faisait le messenger, vinrent confirmer l'existence d'abus dénoncés par le clergé séculier et le Pape décida la création d'une commission cardinalice pour étudier ces questions. Il interrogea lui-même le Ministre Général Gonzalve de Valbonne, représentant la Communauté et Ubertain de Casale, recommandé par Arnaud et à qui il avait accordé l'immunité pour présenter la défense des Spirituels.

La commission enquêta sur les points suivants :

- Infiltration de l'hérésie du *Libre Esprit*<sup>11</sup> dans l'Ordre.
- Observance de la règle
- Persécutions infligées aux spirituels
- Doctrine des écrits d'Olieu.

Les débats se recentrèrent rapidement sur la deuxième et la quatrième question. Ubertain se montra habile polémiste et dénonça sans faiblesse les écarts à la règle, en éliminant de ses discours tout élément laissant prise à l'accusation de joachimisme. Raymond Gaufridi, appelé comme avocat de la Communauté, et Ubertain demandaient tous deux la séparation d'avec l'Ordre des Frères Mineurs. Ubertain consigna toutes ses accusations dans son ouvrage, le *Rotulus*, dont Raymond approuva le contenu. Gonzalve de Valbonne porta ses attaques sur la doctrine des écrits d'Olieu et négligea de répondre en détail sur les manquements à la règle. Mais cette stratégie agaça Clément V qui n'avait pas institué cette commission pour trancher une dispute doctrinale, mais pour statuer sur l'état de l'Ordre et l'observance de la règle. Gonzalve dut faire marche arrière et envoya une lettre circulaire aux frères pour les appeler à plus de rigueur.

Le triomphe des Spirituels semblait proche. Mais la Communauté se ressaisit et choisit un nouvel avocat en la personne de Raymond de Fronsac, formé aux joutes en prétoire, très habile et d'une énergie tenace. Il contre-attaqua à nouveau sur la doctrine d'Olieu, tout en rappelant que les Spirituels, qui bénéficiaient de l'immunité et de certaines dispenses accordées par Clément V, étaient en même temps sous le coup d'une excommunication comme fauteurs d'hérésie, prononcée par Boniface VIII !

Devant ces attaques et mis en cause personnellement dans ce qui pouvait apparaître comme un vice de procédure, le Pape se résolut à soumettre les écrits d'Olieu à un examen approfondi.

Les nouvelles des débats se répandirent rapidement dans l'Ordre et les réactions des Spirituels exaspérés furent parfois violentes. Ainsi au cours de l'enquête des frères spirituels s'emparèrent des couvents de Carmignone à Florence, d'Arezzo, d'Asciani à Sienne et en expulsèrent les frères mitigés. C'est dans ce climat tendu que le Pape convoqua un concile.

Tout au long de ces années, il n'existe pas de couvent spécifiquement attribué à l'une ou à l'autre tendance. En réalité, la majorité des frères de la Communauté mène la vie dure aux frères spirituels, en plus petit nombre et répartis dans le couvent. En vue du concile, dès 1310, le Pape accorda une dispense de la vie commune à certains frères spirituels qui se réfugièrent en Avignon. Il voulait ainsi leur éviter les ressentiments et les représailles de leurs adversaires. Après le concile, l'attitude du Pape ne changea pas. Même s'il ne désirait pas la scission de l'Ordre, il s'interposa entre les Spirituels et la Communauté, ce que cette dernière ne lui pardonnera pas.

---

<sup>11</sup> Ce groupe s'était rassemblé autour d'Amaury de Bene, disciple de Joachim de Flore. Ils utilisaient l'habit franciscain afin de bénéficier de la popularité dont jouissaient les Frères et convertirent des béguins et des laïcs à leur doctrine. Ils prétendirent constituer une Eglise du Libre Esprit, mener la vie des Apôtres et combattre l'Eglise charnelle.

## 2) *Exivi de Paradiso*

Le concile à Vienne, réuni autour du Pape Clément V, s'ouvrit le 16 octobre 1311. La Communauté poussa son avantage et défendit les positions suivantes :

- Protestation contre l'exemption dont jouissent les Spirituels qui allait à l'encontre de l'unité de l'Ordre.
- Dénonciation de l'orthodoxie d'Olieu
- Défense de l'observance et de la discipline de l'Ordre, que la condamnation par le Ministre Général, même molle, des abus rendait plus recevable. Sur ce point, les avocats de la Communauté attaquent Ubertain de front et pointent au passage les incohérences entre les positions de Raymond Gaufridi lors de son généralat et le *Rotulus* qu'il a approuvé.

Grâce à ces arguments défendus avec vigueur et appuyés par plusieurs provinciaux et maîtres en théologie, la communauté conquiert une excellente position.

Ubertain eut beau rappeler le prestige dont il jouissait auprès de ces adversaires avant cette enquête, son rejet des déclarations des Papes et son interprétation large de la règle, basés sur les intentions véritables de Saint François ou des Docteurs de l'Ordre, fragilisaient ses arguments.

A l'issue des débats, le 6 mai 1312, Clément V publie la décrétale *Exivi de Paradiso*. Le Pape, esprit conciliant, ne condamne personne et ne donne raison à personne, ni aux Spirituels, ni à la Communauté, si bien que les deux camps pouvaient considérer cela à la fois comme une victoire et une défaite. La Communauté y voit une approbation de la vie commune et une condamnation des Spirituels rigoristes. Les Spirituels peuvent se réjouir de la condamnation des excès dénoncés par Ubertain. Mais concernant la séparation, le Pape se réserve de prendre une décision plus tard... Clément V tout en prêtant une oreille attentive aux revendications spirituelles, ne souhaitait pas de schisme à l'intérieur de l'Ordre et tenta de préserver jusqu'au bout son unité.

Toutes les analyses s'accordent pour noter la remarquable pondération de cette bulle, l'effort de conciliation dont elle fait preuve et la connaissance pointue de ce dossier complexe.

En juillet 1312, le Pape convoqua le Provincial de Provence et 15 supérieurs jugés impitoyables et les releva de leur charge, nomma des gardiens mieux disposés à leur égard et afin de calmer les esprits, le Ministre Général Alexandre d'Alessandria attribua aux Spirituels les couvents de Béziers, Narbonne et Carcassonne et fit promulguer de nouvelles constitutions.

En Italie, le Pape tenta de restaurer l'unité de l'Ordre de façon plus ferme et sévère envers les séparatistes, qui s'étaient emparés eux aussi de certains couvents. Il les rappela à leur devoir d'obéissance à leurs supérieurs légitimes puis les excommunia après un dernier appel à rentrer dans les rangs. Henri de Céva et ses compagnons toscans s'enfuirent en Sicile puis partirent en Tunisie ou en Calabre, après l'élection de Jean XXII.

Les décès du Pape et du Ministre Général suivis d'une longue vacance du pouvoir favorisèrent le désordre. L'élection de Jean XXII allait mettre fin aux agitations de façon expéditive...

## **IV De 1314 à la condamnation définitive en 1318**

### **1) Une longue vacance des pouvoirs**

Clément V mourut le 14 avril 1314. Son successeur, Jean XXII fut élu le 7 août 1316.

Alexandre d'Alessandria mourut le 5 octobre 1314. Son successeur Michel de Césène fut élu le 27 juin 1316.

A la faveur du désordre provoqué par l'absence d'autorité au sommet de l'Eglise et de l'Ordre, certains supérieurs qui avaient été chassés reprirent leur fonction et pourchassèrent à nouveau les frères spirituels. La Provence fut particulièrement agitée. Les spirituels de Béziers et de Narbonne avaient accueilli des transfuges de la Communauté et grâce au soutien de la population, ils reconquirent leurs couvents.. Ils sont excommuniés en 1315 par le Provincial d'Aquitaine et poursuivis par des tribunaux diocésains. Les frères tentent de faire parvenir leurs suppliques auprès du chapitre qui devait se réunir à Naples, mais ils ne furent pas écoutés.

Dès son élection, Michel de Césène réaffirma la validité des décisions de Clément V et accorda aux Spirituels son pardon ... que ceux-ci refusèrent estimant qu'ils n'avaient rien à se faire pardonner et dénoncèrent les frères de la Communauté, lents à appliquer les décisions du Ministre. Vers la fin de 1316, Michel de Césène en appela au nouveau Pape et lui présenta 5 suppliques. Il demanda :

- La suppression totale des Spirituels
- La punition d'Ubertain de Casale
- Le retour à l'obéissance des Spirituels réfugiés en Sicile autour d'Henri de Céva
- La diminution des appels au Pape
- L'interdiction aux béguins de s'attribuer le titre de Tertiaires.

Ce fut le début d'une nouvelle controverse...

### **2) La reprise en main de Jean XXII**

Le nouveau Pape n'avait pas l'esprit conciliant et bienveillant de son prédécesseur et était décidé à maintenir l'unité de l'ordre à tout prix ainsi qu'à en éliminer toute hérésie. Il avait été évêque d'Avignon entre 1310 et 1312, avait suivi les débats du concile et avait depuis pris fait et cause pour la Communauté.

Il réserva un sort différent aux Spirituels italiens et provençaux, qui se trouvèrent réunis à Avignon au cours du second semestre de 1317.

### a) Sort des Spirituels italiens

Envers les Italiens, Clément V avait déjà fait preuve de fermeté après *Exivi de Paradiso* et de nombreux frères étaient déjà en exil. Ange Clareno et Ubertain de Casale furent appelés à comparaître. Ange Clareno fut mis en prison à l'été 1317. Il y écrivit pour sa défense *Epistola excusatoria* et rappela qu'il faisait partie d'un Ordre approuvé par Célestin V, les *Pauvres Ermites*. Libéré, il fut mis sous la protection des bénédictins du Mont Subiaco. A partir de ce moment, les *Pauvres Ermites* ne font plus partie de l'Ordre Franciscain. Cette séparation d'Ange et de ses compagnons intervient juste avant la condamnation finale de Jean XXII et ils ne furent pas concernés par ces excommunications... dans un premier temps ! Ubertain est condamné à s'incorporer au monastère bénédictin de Gembloux, en Belgique.

### b) Sort des Spirituels provençaux

Le Pape convoqua les provençaux en Avignon le 27 avril 1317 afin qu'ils lui présentent leur cause. 46 frères de Narbonne et 16 de Béziers se présentèrent et confièrent leur défense à Bernard Délicieux, qui s'était illustré à Albi et Carcassonne pour son combat contre l'inquisition. Bernard demanda à nouveau la séparation des Spirituels. Le Pape le fit emprisonner sur-le-champ, avec 3 autres frères qui protestèrent. Le reste du groupe fut consigné à résidence au couvent d'Avignon.

Le Pape publia la bulle *Quorundam exigit*, le 7 octobre 1317. Il atténuait la portée de *Exivi de Paradiso* en ce qui concerne la pauvreté et appelait les récalcitrants à se soumettre. 25 frères refusèrent et furent remis aux mains de l'inquisition. Ils abjurèrent et se rétractèrent, sauf 4 obstinés, qui furent brûlés à Marseille le 7 mai 1318.

Jean XXII publia encore deux autres bulles qui sonnèrent la fin du mouvement spirituel :

- *Sancta Romana*, le 30 décembre 1317, par laquelle il excommunique les frères originaires des Marches d'Ancône alors réfugiés dans les environs de Rome et tout religieux, tout laïc se réclamant de leur mouvement. Il les déclare schismatiques et hérétiques. Il les désigne pour la première fois sous le terme *Fratricelle*. C'est la première apparition de ce terme dans un document officiel<sup>12</sup>.
- *Gloriosam Ecclesiam*, le 23 janvier 1318, par laquelle il excommunique les frères italiens réfugiés en Sicile.

Désormais, tous les Spirituels sont éliminés de l'Ordre : les uns rejoignent la Communauté. Les autres fuient en exil, pourchassés par l'inquisition, dans une vie de clandestinité. Le groupe d'Ange Clareno se maintint un certain temps, mais du fait de sa proximité avec des groupes hérétiques, on l'assimila rapidement à eux.

---

<sup>12</sup> L'utilisation du mot Fraticelle semble assez approximative dans les différentes sources et recouvre des réalités différentes. « Le mot Fraticelle désigna d'abord et uniquement les Franciscains qui à la suite d'Ange Clareno, se séparèrent de l'Ordre avec l'approbation de Célestin V, révoquée peu après par Boniface VIII. Dans un rapport qui résume les débats entre les Spirituels et la Communauté, Raymond de Fronsac distingue très nettement les Fraticelles ou partisans d'Ange Clareno des Spirituels de Provence ou de Toscane et des Béguins. » In [1] note p497. Puis par la suite, le terme désigna aussi les compagnons d'Henri de Céva en Sicile. Cette imprécision est probablement due au manque de clarté sur la situation d'Ange Clareno et de ses disciples dont le groupe montra une forte porosité avec les idées hérétiques, poursuivies par l'inquisition. Certains frères revenus à l'Eglise se placèrent sous la protection des évêques : ce sont les Clarennins [1] p499

## V la fin du mouvement

On doute qu'Ubertain ait jamais intégré le monastère de Gembloux. On le retrouve en 1322 en Avignon où il intervient dans le débat sur la pauvreté du Christ. Une bulle de 1325 le surnomme *Vagabundus per mundus*. Il trouvera refuge à la fin de sa vie chez Louis de Bavière.

Ange Clareno échappa aux inquisiteurs jusqu'en 1334, protégé par l'Abbé du Subiaco et celui-ci lui permit de s'enfuir après l'émission d'un mandat d'arrêt contre lui. Il meurt en fuite le 15 juin 1337.

Les *fraticelles* hérétiques virent leur nombre croître après les décisions doctrinales de Jean XXII sur la pauvreté du Christ et des Apôtres en 1323 ; bien que pourchassés par l'inquisition ils purent se maintenir jusqu'au milieu de XVème siècle. .

Pour certains groupes, maintenant pourchassés et traqués, les prédictions de Joachim de Flore se réalisaient : L'Eglise devint à leurs yeux la grande prostituée, Jean XXII, le précurseur de l'antéchrist... La répression contre eux et contre les groupes de béguins qui les suivaient fut féroce.

La suite du XIVème siècle est marquée par le débat sur la pauvreté du Christ et des Apôtres. Privés de voix « officielle », les Spirituels n'en demeuraient pas moins présents dans les esprits, dans les procès organisés contre des laïcs béguins, par leurs écrits qui circulaient en Europe. Michel de Césène déclara au Chapitre de Pérouse en 1322 que la pauvreté du Christ s'imposait comme dogme « sain et catholique » en se basant sur *Exiit qui Seminatus*. En novembre 1323, le Pape publia la bulle *Cum inter nonnullos*, sur la pauvreté du Christ, autorisa à gloser sur la règle, restitua ses biens à l'Ordre, et l'autorisa à avoir des greniers. Puis le 10 novembre 1324, il met fin à la polémique en publiant *Quia Quorundam* qui expose la position doctrinale officielle de l'Eglise sur la pauvreté du Christ. Toutes les autres thèses sont condamnées et déclarées hérétiques, leurs zéloteurs pourchassés par l'inquisition, la tombe d'Olieu est détruite et ses cendres dispersées pour empêcher qu'un culte lui soit rendu. Michel de Césène prend le parti de Louis de Bavière contre Jean XXII et rejoint Ubertain de Casale chez l'Empereur...

C'est dans ce climat troublé que Jean de la Vallée, originaire des Marches entre au noviciat, en 1325. Les idées des spirituels revivront à travers lui : il fondera la réforme dite de l'Observance en Italie en 1334, l'année même de la mort de Jean XXII.

## conclusion

Les Spirituels étaient fortement imprégnés de l'idéal primitif de François, fait de ferveur et d'austérité. Mais ils remettaient en cause le mode de vie du groupe majoritaire. Cette période entre 1274 et 1318 montre une crispation croissante, une rigidification progressive des positions et une accumulation de rancœurs. Nous pouvons dégager quelques grandes lignes de cette évolution :

- Tout d'abord, du côté des Spirituels, comme de la Communauté, on constate un oubli de la pauvreté joyeuse des origines et un durcissement sur des positions idéologiques. Les réquisitoires d'Ubertin de Casale, comme les attaques et les brimades de la Communauté sont une mise en pratique un peu rude de la correction fraternelle !
- Entre Boniface VIII, Clément V et Jean XXII, les caractères des Papes sont fortement contrastés. Il est frappant de constater l'enchaînement dramatique des faits à la suite de l'élection de Jean XXII. La tentative de compromis que représente la bulle *Exivi de paradiso*, toute empreinte de l'esprit de conciliation de Clément V, contraste avec les décisions brutales de Jean XXII<sup>13</sup>.
- La période d'instabilité de plus d'une année, à la suite des décès concomitants de Clément V et de d'Alexandre d'Alessandria, a permis à toutes les tendances de se réinstaller dans un rapport de force que ni les autorités de l'Eglise, ni celles de l'Ordre n'étaient plus en mesure d'arbitrer. Cette période a permis à la Communauté de pousser son avantage pour remettre en cause des équilibres fragiles qui auraient nécessairement demandé du temps pour se stabiliser.
- Les enjeux politiques en arrière-plan de ces événements, qui n'ont été que très brièvement évoqués ici, ont joué un rôle majeur. Les mineurs étant devenus un enjeu de pouvoir entre les cours européennes, les événements politiques devaient rejaillir sur des débats internes à l'Ordre. De plus il faut souligner également que les Papes ont rarement eu une même attitude envers les Spirituels et la Communauté durant toute la durée de leur pontificat, celle-ci évoluant en fonction des enjeux politiques internationaux.
- La différence de traitement de Clément V puis de Jean XXII entre les spirituels italiens et provençaux est également intéressante. Les seconds, recherchant une vie plus proche du peuple, moins érémitique, pouvaient entraîner derrière eux des groupes de béguins et de laïcs. Il semble que ce pouvoir d'entraînement ait conduit les Papes à plus de sévérité, surtout dans une région déjà marquée par des hérésies et des résistances à l'autorité papale.

Pour finir, il est intéressant de noter que les encyclopédies, livres et articles qui présentent ces faits, ne parviennent pas à une vision apaisée de ces événements<sup>14</sup>. Dans certains articles, les auteurs préféreront les termes *rigoristes*, *exaltés*, *insoumis* et présenteront les expulsions comme *violentes*. D'autres,<sup>15</sup> au contraire, minimisent les violences et jettent un regard plus sympathique sur ces frères qui voulurent passionnément vivre l'idéal de la règle.

---

<sup>13</sup> A ce sujet, voir également le travail du Frère Stéphane Delavelle sur les missions en terre d'Islam (devoir d'histoire, Nov05)

<sup>14</sup> par exemple [5]

<sup>15</sup> par exemple [1], peut-on reprocher aux spirituels « d'avoir expulsé un peu vivement peut être » les frères de la Communauté ? p490.

# Sommaire

<b><u>introduction.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>I Les défis de l'Ordre naissant.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
1) <i>L'émergence de deux tendances.....</i>	<i>3</i>
2) <i>La bulle Quo Elongati.....</i>	<i>4</i>
3) <i>La lutte entre réguliers et séculiers.....</i>	<i>4</i>
4) <i>Un contexte marqué par le joachimisme.....</i>	<i>5</i>
<b><u>II Du Concile de Lyon en 1274 au retour des exilés.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
1) <i>Le concile de Lyon et Exiit qui Seminat.....</i>	<i>5</i>
2) <i>Le relâchement de la pauvreté.....</i>	<i>6</i>
3) <i>Les différences entre Spirituels.....</i>	<i>6</i>
3) <i>Les réactions de spirituels.....</i>	<i>7</i>
4) <i>1294 : Tentative de séparation.....</i>	<i>8</i>
5) <i>Implications politiques de frères mineurs.....</i>	<i>8</i>
<b><u>III Le pontificat de Clément V et le concile de Vienne.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
1) <i>La commission cardinalice.....</i>	<i>9</i>
2) <i>Exivi de Paradiso.....</i>	<i>11</i>
<b><u>IV De 1314 à la condamnation définitive en 1318.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
1) <i>Une longue vacance des pouvoirs.....</i>	<i>12</i>
2) <i>La reprise en main de Jean XXII.....</i>	<i>12</i>
<b><u>V la fin du mouvement.....</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>conclusion.....</u></b>	<b><u>15</u></b>
Sommaire.....	16
Bibliographie.....	17



## Bibliographie

- [1] *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'Ordre des Frères Mineurs au XIIIème siècle*  
Gratien de Paris, Bibliotheca Seraphico-Capuccina  
Paris-Gembloux (Belg.), 1928, et réédition, Rome 1982
- [2] *Catholicisme*. Tome 14, 1996  
*Spirituels*, tome 14, p396
- [3] Cours du fr. Jean-Baptiste Auberger, ofm. *Une histoire de l'Ordre*. (juin 2005, Vézelay)
- [4] *Dictionnaire des théologiens et de la théologie chrétienne* (Bayard/Centurion 1998)  
Pierre Jean-Olieu, p362
- [5] *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, sous la direction de R. Aubert.  
François (premier ordre de Saint). *Les Franciscains*, tome 18, p838  
Joachim de Flore, p1322-1339  
Joachimisme, p1351-1359
- [6] *Dictionnaire de Théologie catholique*  
Article Jean XXII tome 8, p634  
Article Spirituels, tome 14, p2522
- [7] *Dictionnaire de Spiritualité*  
Fratricelles, tome 5, p1168
- [8] *Franciscains d'Oc. Les Spirituels 1280-1324*, Toulouse, Privat, 1975, Cahiers de Fanjeaux, 10.  
*L'idéal spirituel selon Pierre Jean-Olieu*, R. Manselli, p99  
*La représentation de Saint François d'Assise dans les écrits des spirituels*, Willibrord Van Dijk, ofm-cap.
- [9] *Les mendiants en pays d'Oc au XIIIème siècle*, Toulouse, Privat, 1975, Cahiers de Fanjeaux, 8.
- [10] *La papauté d'Avignon et le Languedoc 1316-1342*, Toulouse, Privat, 1991, Cahiers de Fanjeaux, 26  
Article Jean XXII et les Spirituels : le cas de Bernard Délicieux, p221
- [11] *Bernard Délicieux, le « marteau des inquisiteurs »*, Alan Friedlander, in Heresis 34, 2001, p9-34

## Annexes

Frise historique : de 1247 à 1337.

Présentation de la bulle *Quo elongati* (in [3])

Présentation de la bulle *Exiit qui seminat* (in [3])

Le sort des mendiants au concile (in [3])

L'idéal spirituel (in [3])

Ubertain au concile de Vienne : réquisitoire contre la  
Communauté (1309) (in [3])

Présentation de la bulle *Exivi de paradiso* (in [3])

Traité des 10 plaies sur la pauvreté des frères mineurs  
d'Ubertain de Casale (in [3])

Ange Clareno justifie la conduite de ses frères (in [3])